



VTT EVASION LUDRES
Bureau des associations
Hôtel de Ville
54710 Ludres



Règlement Intérieur du club VTT Evasion Ludres V.T.T.
validé le 24 janvier 2015 à Ludres par l'assemblée générale extraordinaire

1. DEFINITION

Le club VTT Evasion Ludres est une structure, un contenu de formation, une équipe d'animateurs-éducateurs, un groupe de pratiquants, le tout rassemblé à propos de la découverte totale du cyclotourisme dans le cadre des loisirs et du volontariat.

2. SITUATION

L'organisation et le fonctionnement V.T.T., sont internes à l'association du club VTT Evasion Ludres affiliée à la Fédération Française de Cyclotourisme (F.F.C.T.) sous le n° 07220.

3. CONTENU

Objectifs : l'objectif général du club est d'amener l'adhérent, par la pratique, la découverte et l'acquisition d'un ensemble de connaissances, à partager sa passion pour le cyclotourisme.

Le cyclotourisme au club c'est :

- Un outil d'investissement et de développement moteur,
- Un moyen privilégié d'investigation et de connaissance du milieu naturel et humain,
- Un lien privilégié de découverte des diverses responsabilités que l'adhérent rencontrera dans le club.

Moyens : Ils sont regroupés en système modulaire établi suivant une progression générale qui tient compte des possibilités individuelles. Ces différents modules sont :

- Etude des itinéraires (cartographie, fléchage, balisage, kilomètre, observation, intérêt culturel, etc.) et exploitation pratique,
- Technique du cyclisme,
- Technique de la route, du V.T.T. de randonnée,
- Connaissance et entretien du vélo,
- Sécurité (règles de circulation, code de la route, code forestier, charte et pratiques sécuritaires),
- Connaissance de la vie associative, fédérale, des tâches administratives,
- Connaissance de l'entraînement physique (résistance, endurance, alimentation, etc.).

FONCTIONNEMENT de l'école de cyclotourisme V.T.T.)

1. STRUCTURE

Art.1 : L'école de cyclotourisme V.T.T. est ouverte depuis septembre 2004 sous agrément fédéral.

Art.2 : La capacité d'accueil est établie en fonction de l'encadrement disponible.

Art.3 : L'école de cyclotourisme n'est ouverte que les samedis après-midi, hors jours fériés et les vacances scolaires.

Art.4 : M. Jean-Michel Goussé moniteur fédéral V.T.T. est responsable de l'école de cyclotourisme.

Le reste de l'encadrement est assuré par un autre moniteur, par des initiateurs, par des animateurs disposant d'une expérience et d'une formation au cyclotourisme et éventuellement par des adultes expérimentés du club.

2. ADMISSION

Art.5 : L'école de cyclotourisme est ouverte à tous les jeunes de 8 à 18 ans (année civile).

A titre exceptionnel seront admis des jeunes de moins de 8 ans, s'ils peuvent vraiment s'intégrer au niveau du groupe et si un parent les accompagne impérativement pendant les séances.

Art.6 : Lors de l'inscription annuelle, un dossier est remis aux parents concernés qui devront le retourner complété et signé. Ce dossier comprend : le bulletin d'adhésion, la formule du type d'assurances pour la licence, le certificat médical d'admission, l'autorisation parentale, la liste du matériel à fournir et à signer par le jeune (vélo en bon état, casque obligatoire, trousse à outils, chambre à air, rustines, vêtements, ravitaillements, etc.) et à l'acceptation du Règlement Intérieur du club.

Art.7 : Lors de son admission, le jeune est affilié à la Fédération Française de Cyclotourisme (F.F.C.T.)

Cette affiliation (licence) implique la reconnaissance des statuts de la Fédération Française de Cyclotourisme (F.F.C.T.), des statuts et du Règlement Intérieur du club. Dans la mesure où un jeune désirerait participer aux séances avant de s'inscrire à l'école (non licencié), il ne pourra le faire que dans la limite prévue par l'assurance fédérale (sous couvert de l'assurance de l'association, soit 3 fois au grand maximum). Dès la première séance, il devra cependant fournir une autorisation parentale et un certificat médical.

3. LA VIE A L'ECOLE DE CYCLOTOURISME

Art.8 : Chaque séance traitant une partie d'un module de connaissances et s'inscrivant dans une progression pratique, une présence régulière et une participation à l'ensemble des activités sont demandées. L'absence d'un jeune devra être signalée au moniteur ou à l'initiateur responsable avant le début de la séance. Un cahier de présence est établi qui précise l'état des présences.

Art.9 : L'encadrement de l'école de cyclotourisme prend toutes dispositions jugées utiles pour garantir la sécurité des jeunes qui lui sont confiés et ceci en ce qui concerne :

- La vérification des organes de sécurité sur le vélo. **Un jeune ayant une bicyclette en mauvais état ne pourra pas participer à la sortie-randonnée,**
- Le port du casque qui est, dans le cadre de l'école de cyclotourisme, obligatoire,
- Des règles de vie commune qui ne seraient pas respectées (respect d'autrui), du matériel, perturbations répétées des séances, absences fréquentes et non motivées, mise en danger par son comportement de sa sécurité et surtout de celle du groupe, etc.).

L'encadrement pourra être amené à prendre des mesures adaptées qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion temporaire (ou même éventuellement définitive) dans le cadre des statuts de l'association, après en avoir informé les parents.

- L'encadrement du club est tenu aux respects des règles de déontologie et d'hygiène, notamment en matière de lutte contre le dopage et les drogues diverses.

Art.10 : L'école de cyclotourisme assure un entraînement physique suivi et progressif, mais pas de compétitions sportives. Les parents devront faire part au responsable de toute particularité (traitement, allergies, etc.) ou changement dans l'état de santé de leur enfant.

Art.11 : La Fédération Française de Cyclotourisme (F.F.C.T.) a créé pour les jeunes adhérents un ensemble de brevets. Ils seront proposés par le club ou lors d'organisations départementales, régionales ou même nationales.

Art.12 : Les séjours, rencontres, critériums du jeune cyclotouriste, concours d'éducation routière, etc., organisés ou proposés par l'école de cyclotourisme font partie intégrante de l'enseignement et de la dynamique de l'école. **De ce fait, la présence des jeunes à ces organisations est fortement souhaitée.**

Art.13 : La place des jeunes mineurs à l'Assemblée Générale du club pourra se faire dans les mêmes conditions que celle des adultes, et en fonction des statuts et du règlement intérieur propres au club.

4. RANDONNEES

Art.14 : Sauf demande expresse de participation émanant du responsable ou d'un encadrant de l'école de cyclotourisme, les jeunes mineurs désirant effectuer des randonnées organisées par la F.F.C.T. ou par ses clubs, notamment le dimanche, devront le faire, à titre individuel, accompagné de l'un de leurs parents ou du tuteur et se conformer aux dispositions générales relatives aux brevets, organisations et manifestations de cyclotourisme : « tous les participants, qu'elle que soit la nature de la manifestation, devront toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route, la réglementation routière, le code forestier, la charte du pratiquant V.T.T. » et évidemment être munis d'une autorisation parentale (ou du tuteur).

CONDITIONS PARTICULIERES

1. RANDONNEES ET SEJOURS VTT ADULTES

Art.15 : L'adhérent désirant effectuer des randonnées ou séjours organisés par le club, par la F.F.C.T. ou par ses clubs, notamment le dimanche, devra le faire à titre individuel et se conformer aux dispositions générales relatives aux brevets, organisations et manifestations de cyclotourisme : « tous les participants, qu'elle que soit la nature de la manifestation, devront toujours se considérer comme étant en excursion personnelle et respecter, en toutes circonstances, les dispositions du code de la route, la réglementation routière, le code forestier, la charte du pratiquant V.T.T. ».

2. ASSURANCES

Art.16 : L'assurance fédérale (licence F.F.C.T.) comporte les couvertures suivantes : responsabilité civile, défense et recours, accident corporel et rapatriement (à + de 50 Kms du domicile de l'assuré et lié à une hospitalisation préalable d'une nuit minimum).

L'adhérent aura la possibilité de contracter toute assurance complémentaire qu'ils jugeront utiles, notamment pour les dommages au vélo (se renseigner auprès du responsable).

3. FINANCES

Art.17 : Un budget financier spécifique en fonction des subventions obtenues à travers les différents organismes sollicités et des décisions prises par le Comité Directeur sera établi pour les activités prévues pour les adultes ainsi que pour l'école de cyclotourisme, mais intégré dans le budget général de l'association.

4. APPLICATION ET LIMITES

Art.18 : Ce règlement ne peut être définitif. Il se doit d'évoluer en fonction des nécessités que feront apparaître les pratiques ou un changement des statuts et/ou du Règlement Intérieur du club. Toute modification sera établie en réunion du comité directeur et soumise à l'approbation et à la validation par le comité directeur de l'association.

Art.19 : L'équipe encadrante du club est chargée de l'application du présent règlement intérieur.

Art.20 : Un exemplaire de ce règlement intérieur est remis à l'adhérent au moment de l'inscription. Son admission ne pourra être effective qu'après l'acceptation de ce règlement et en fournissant les autres documents mentionnés ainsi que le paiement de la licence pour la couverture assurance et la cotisation annuelle et le droit d'entrée au club.

A Ludres, le

Le président du club

Signature de l'adhérent **ou du représentant
légal pour les mineurs**

Précédée de la mention " lu et approuvé "

Présentation et fonctionnement de l'école VTT

Le VTT est une activité sportive et ludique qui se pratique principalement dans les chemins et sentiers en milieu naturel.

L'école VTT du club VTT Evasion Ludres a pour objectif de faire découvrir cette pratique aux jeunes, de leur apprendre à maîtriser leur vélo en tenant compte des difficultés rencontrées dans le milieu naturel, d'apprendre à pratiquer une activité sportive en groupe et à entretenir son vélo pour pratiquer ce sport en toute sécurité !

Le club VTT Evasion Ludres ainsi que son école, sont affiliés à la Fédération Française de Cyclotourisme (FFCT). L'Ecole de VTT de Ludres participe aux Critériums organisés par la FFCT ; les jeunes s'engagent en s'inscrivant au club à participer au critérium départemental qui a lieu 1 fois l'an (en mars ou avril).

L'école VTT se pratique principalement le samedi après-midi en deux lieux possibles :

- 1 fois par mois, à Sexey-aux-Forges, en général le premier samedi du mois,
- Les autres samedi, sur le plateau de Ludres (local de l'école de VTT)

Des sorties spécifiques pourront également avoir lieu soit le samedi soit le dimanche, lors de participations à des manifestations organisées par d'autres clubs.

Dans quelques cas spécifiques, critérium départemental, certaines manifestations organisées par d'autres clubs, la séance du samedi pourra être annulée et reportée au dimanche.

Un goûter sera proposé à la fin de la séance de VTT. Les jeunes et les parents sont invités à participer à l'organisation de ce goûter pour le rendre plus attractif et plus convivial (gâteau, boissons, ...).

En cas de chute en VTT, sans gravité, il est de tradition au club, d'apporter un gâteau la séance suivante, afin de marquer l'évènement !

Il est donc très important de consulter régulièrement les horaires et les informations sur le site du club (<http://vttevasionludres.fr/>, cliquer sur « programme des sorties »).

Arrivée et départ

- **Le jeune déposé par un parent, ou de l'adulte responsable, est accompagné par lui jusqu'à prise en charge par un encadrant de l'école de VTT (nommé ci-après Encadrant).** Le jeune autorisé à se rendre par ses propres moyens au club par ses parents ou de l'adulte responsable, doit se présenter à l'arrivée à un Encadrant.
- Dans l'attente de la formation des groupes, les jeunes ne peuvent pas aller sur le VTT Parc sauf autorisation d'un Encadrant et uniquement en présence d'un Encadrant sur le VTT Parc. Les Encadrants jugeront en fonction de la météo, de l'état des modules et des parcours, si l'accès au VTT Parc est possible et pourront interdire la pratique de certains parcours ou de certains modules.
- A la fin de la séance, le jeune qui a l'autorisation de partir par ses propres moyens doit informer l'Encadrant de son départ.
- Les jeunes n'ayant pas l'autorisation de rentrer par leurs propres moyens (voir feuille d'inscription), devront patienter avec un Encadrant à la fin de la séance jusqu'à l'arrivée du parent ou de la personne responsable.
- L'usage du VTT Parc par les jeunes à l'arrivée au club avant la prise en charge des Encadrants et à la fin de la séance ne peut se faire que sous la responsabilité des Parents ou de l'adulte responsable.

Equipements

Il est impératif que le jeune arrive à l'école de VTT avec :

- **Un VTT en parfait état de fonctionnement**
- Un casque pour la pratique du vélo
- Des gants longs (mitaines acceptées en été, sauf activité de descente)
- Des lunettes de protection (ou lunettes de vue)
- Un sac à dos ou un sac à eau (type « Camelbak »), et autres contenant pouvant être attachés au VTT et permettant de contenir :
 - un en-cas et de l'eau
 - un nécessaire de réparation comprenant :
 - o pompe en état, rustines et une chambre à air de rechange, 2 démonte-pneus
 - o outil multifonction **adapté au vélo**
 - o dérive-chaîne et clef à rayon (sauf P'tit Loup : difficulté de réparation)
 - o facultatif : un câble de frein (sauf freins hydrauliques), un câble de dérailleur
- Un imperméable un cas de risque de pluie
- Un change, pour la fin de la séance, impératif lors des sorties de l'école de VTT
- Un compteur et un porte-carte pour les entraînements au critérium

En cas d'équipement incomplet ou de VTT en mauvais état, l'Encadrant pourra refuser, pour des raisons de sécurité, de prendre en charge un jeune dans son groupe.

Santé et conditions physiques

En cas de problème de santé ou de difficultés physiques temporaires particulières, le jeune et les parents en informeront l'Encadrant avant le début de la séance. Des dispositions spécifiques pourront être prises (par exemple disponibilité du parent pour récupérer le jeune en cas de difficulté durant la séance).